



Avis d'audience par écrit

Le 23 juin 2020

Réf. 2020-H-106

La CCSN tiendra une audience par écrit sur une exemption au paragraphe 9(4) du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*

En juin 2020, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires. La Commission examinera s'il y a lieu d'accorder à une catégorie de personnes (personnel accrédité dont l'accréditation arrive à échéance en 2020), conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, une exemption du paragraphe 9(4) du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I* (Règlement de catégorie I).

En avril et mai 2020, Ontario Power Generation, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick et Bruce Power (les titulaires de permis) ont informé la CCSN qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les programmes d'accréditation et de requalification étaient suspendus à leurs installations. Par conséquent, les titulaires de permis ont demandé de l'aide pour les accréditations venant à échéance en 2020 afin de pouvoir continuer à respecter les exigences relatives à l'effectif minimal par quart de travail. Le paragraphe 9(4) du Règlement de catégorie I précise que les accréditations du personnel viennent à échéance cinq ans après avoir été accordées ou renouvelées. Une exemption pour une catégorie de personnes accordée par la Commission à l'égard de cette exigence réglementaire permettrait aux titulaires de permis de reprendre leurs programmes d'accréditation tout en continuant à respecter les exigences relatives à l'effectif minimal par quart de travail.

En vertu de l'article 3 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (les Règles), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera des mémoires des titulaires de permis et du personnel de la CCSN. Par la suite, une formation de la Commission délibérera et rendra une décision concernant l'exemption, et déterminera comment définir la catégorie de personnes à laquelle cette exemption s'appliquerait.

Les mémoires des titulaires de permis et du personnel de la CCSN seront accessibles à partir du site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, ou sur demande auprès du Secrétariat.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et fourni sur demande.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, les titulaires de permis ou les installations à l'étude, ou pour obtenir des documents, veuillez contacter :

Agent du tribunal, Secrétariat

Tél. : 343-550-8309 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : cns.interventions.ccsn@canada.ca